

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 465

présenté par

M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Reiss,
M. Ramadier, M. Abad, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur et Mme Louwagie

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.